

Compte rendu du Conseil Municipal De la Commune d'HARAMONT

SEANCE DU 13 décembre 2021

Nombre de Membres :	
Afférents au Conseil :	15
En exercice :	15
Présents :	12
Votant(s) :	15
Absent(s) :	00
Pouvoir(s) :	03

A été élu secrétaire :
RICBOURG Sabine

*L'an deux mille vingt et un le 13 décembre à 18 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 décembre s'est réuni à la
Salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur
CHAUVIN Christian, Maire.*

Présents (12) : CHAUVIN Christian, CAIGNAULT Bettina, CORROYER
Véronique, DA MOTA Antonio, DELCOURT Sergine, MAILLET Hubert,
PEIX Ludmilla, PIETERS Erick, RICBOURG Sabine, RICBOURG Anaïs,
TEISSONNIER Fabrice, TEISSONNIER Nathalie

Représentés (03) : CARITEY Charlene par CORROYER Véronique,
PINTADO Alexandre par CORROYER Jean-Luc, RICBOURG Anaïs par
DELCOURT Sergine

Absents (0) : /

1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 8 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil communautaire de la CCRV a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le chapitre I du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L153-12 du même code, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est organisé autour de 4 axes principaux suivants :

- Orientations n° 1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- Orientations n° 2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- Orientations n° 3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- Orientations n° 4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Suite à la prescription de la révision du PLUi par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2020, le PADD révisé n'a pas évolué dans ses orientations générales. Les modifications concernent essentiellement pour tenir compte des objectifs chiffrés, compatible avec le projet de PLH, et des demandes de modifications remontées par les communes sur les cartes du PADD sectoriel.

En outre, avant la tenue du débat acté par délibération du 12 novembre 2021, le projet de PADD général et sectoriel a fait l'objet des remarques suivantes par la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires :

- **Sur le PADD général :**

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p. 13	1.3.4. Conforter les lieux de formation du territoire	Ajouter un alinéa sur les études supérieures en lien avec la Cité Internationale de la Francophonie (classe prépa au Lycée Européen)
p. 15	<p>2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages.</p> <p>Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales.</p> <p>Encadrer l'implantation d'éoliennes pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement : maintien d'ouvertures dans le paysage, prise en compte des co-visibilités avec les monuments historiques et patrimoines remarquables, cohérence d'ensemble dans l'implantation des différents parcs éoliens sur le territoire.</p>	<p>Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales (notamment sur les bâtiments industriels et fermes, les friches ferroviaires, etc.).</p> <p>Penser en termes de territoires global avec des zones d'implantation de parc éolien privilégié, plutôt que sur des projets ponctuels.</p>
p. 16	2.4.1. Intéresser les habitants à la préservation des paysages, du patrimoine et de la qualité du bâti	2.4.1. Intéresser les habitants à la préservation des paysages, et de la biodiversité , du patrimoine et de la qualité du bâti.
p. 17	<p>2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement.</p> <p>Accompagner la transformation du château de Villers-Cotterêts en Centre Culturel de la Francophonie et penser un projet intégré au territoire.</p> <p>Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets de grandes échelles de la CCRV</p>	<p>Changer l'appellation « Centre Culturel de la Francophonie » par « Cité Internationale de la Langue Française ».</p> <p>Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets d'intérêt communautaire.</p>

- **Sur le PADD sectoriel :**

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p. 20	3.3.3. Considérer la préservation du cadre de vie dans les aménagements envisagés. Maintenir la halte ferroviaire sur la ligne Paris-Laon.	Maintenir les haltes ferroviaires sur la ligne Paris-Laon (Longpont et Corcy)
p. 27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : Projet de voie verte.	Dénomination « voie verte » incorrecte. Préférer l'appellation « véloroute ».
p. 27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : paysages ouverts à préserver	Elargir les zones concernées à l'ensemble des lisières de la Forêt de Retz / ajouter dans le PADD qu'il y a un travail d'inventaire à conduire sur ce point.
p. 28	Cartographie « Forêt de Retz : activités et mobilité » : ajout des 2 projets de méthaniseurs à Villers-Cotterêts.	Il n'y a qu'un projet de méthaniseur à Villers-Cotterêts

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

- Pas de points à ajouter

Constatant que les conseillers municipaux ont pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore le débat.

Vu le code de l'urbanisme notamment en son article L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV de prescription de la révision du PLUi en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires de la CCRV en date du 19 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV sur la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en date du 12 novembre 2021,

Considérant que les conseillers communaux ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi, mis en révision par la délibération susvisée ;

Après clôture des débats par Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi de la CCRV.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie d'Haramont pendant un mois.

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

3°) DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

4°) DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

		Dépenses
Fonct.	011 60631	+4 500,00 €
	011 60612	+5 500,00 €
	011 615231	+5 000,00 €
	65 6531	+3 000,00 €
	012 6411	-6 000,00 €
	012 6455	-7 000,00 €
	012 6451	-5 000,00 €
	Total	0,00 €

5°) LOGICIEL CIMETIERE

Le Conseil municipal est informé de la réception d'un devis de la part de la SARL LOGIPLACE concernant la mise en place d'un logiciel pour restructurer l'administratif du cimetière.

Le devis comprend :

- Le contrat de service
- La cartographie
- La saisie des concessions
- La saisie et rattachement des concessions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE le devis de la SARL LOGIPLACE

SE CHARGE de faire une demande de subvention

6°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET TECHNIQUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE

- De l'Etat une subvention de 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, afin de pouvoir équiper l'école communale d'outils informatiques, d'aspirateurs et de vélos pour les enfants.

Montant de l'équipement : 6 266,07 €HT 7 519,28 €TTC

Montant de la subvention : 1 879,82 €HT

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

6°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET TECHNIQUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE

- Du Département de l'Aisne (API) une subvention de 30 % au titre de l'Aisne Partenariat Investissement, afin de pouvoir équiper l'école communale d'outils informatiques, d'aspirateurs et de vélos pour les enfants.

Montant de l'équipement : 6 266,07 €HT 7 519,28 €TTC

Montant de la subvention : 1 879,82 €HT

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

7°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS « TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE

- De l'Etat une subvention de 80 % au titre de l'exercice 2022, pour l'achat d'un logiciel LOGICIM destiné à l'informatisation de la gestion des cimetières de la commune, la somme de 5 152,00 €.

Montant de l'équipement : 6 440,00 €HT 7 728,00 €TTC

Montant de la subvention : 5 152,00 €HT

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

8°) DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE

- De la Direction de la Voirie Départementale une subvention de 30 % au titre des amendes de police, pour des travaux de sécurisation piétonnières.

Montant de l'équipement : 6 282,85 €HT 7 539,42 €TTC

Montant de la subvention : 1 884,85 €HT

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

8°) LE FONDS GAILLARD

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification du prix faite par la Société SYLVABOIS pour le Fonds Gaillard.

Le prix de départ : 5 100,00 €HT

La première offre de Sylvaboïs : 3 900,00 €HT

La deuxième offre Sylvaboïs : 4 500,00 €HT

Une discussion se fait sur le nombre d'arbres à couper (Parcelles : C319, C328, C329 et C1125)

- 45 frênes (48 m3)
- 16 acacias (13 m3)
- 4 chênes (3 m3)
- 1 merisier (1 m3)

Le vote va se faire à bulletin secret.

Les assesseurs sont :

- Monsieur Christian CHAUVIN
- Madame Sabine RICBOURG

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Pour 3 voix
- Contre 11 voix
- Abstention 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention,

REFUSE l'offre de prix de Sylvaboïs, afin de permettre à l'Association Vie de proposer un projet global précis alternatif à l'entreprise Sylvaboïs au 31 janvier 2022 avec une ébauche à présenter aux référents instruisant le dossier (Mr Christian CHAUVIN, Mr Hubert MAILLET, Mr Jean-Luc CORROYER et Mme Sabine RICBOURG) pour le prochain Conseil qui se tiendra le lundi 10 janvier 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 20h30.

Le Maire,
Christian CHAUVIN

